

Délibération n° 2026-31

**Objet : Commissions
municipales**

Modification

| | |
|------------------------------|-----------|
| Membres en exercice : | 23 |
| Présent.e.s : | 18 |
| Pouvoirs : | 5 |
| Absent.e.s : | 0 |
| Votant.e.s : | 23 |

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 23 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique [Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 22/05/2026
- date de publication : 22/05/2026

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

Séance du jeudi 21 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le treize mai, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, maire.

Présent.e.s :

Monsieur Bruno FENET, Monsieur Géraud PAPON, Madame Eugénie TERRIEN, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Matthieu TABURET, Monsieur Jean-Luc ARLOT, Madame Magali BABUSIAUX, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Nathalie DUBREUIL, Monsieur Philippe GASNIER, Monsieur Jean-Marc GILET, Madame Émeline GUEYLARD, Monsieur Christophe HERRMANN, Madame Stéphanie LECLERC, Monsieur Laurent MARCHAIS, Madame Nadine MICOUD, Monsieur Camille NADAN, Monsieur Christophe THORIGNY.

A / ont donné pouvoir :

Madame Agnès NARCY à Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Damien MORIEUX à Monsieur Christophe THORIGNY, Monsieur Dimitri DEBOUDT à Madame Stéphanie LECLERC, Madame Florence GIRAULT à Madame Nathalie DUBREUIL, Madame Julie VINCIGUERRA à Monsieur Matthieu TABURET.

A été élu.e secrétaire de séance à l'unanimité :

Monsieur Géraud PAPON.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le 22/05/2026

ID : 037-213701790-20260521-DELIB_2026_31-DE

Monsieur Bruno FENET, maire, expose :

Il est rappelé que, par sa délibération n° 2026-28, prise en séance du 22 mars 2026, le Conseil municipal a décidé de la création des commissions municipales.

Par cette même délibération, le Conseil municipal a fixé le nombre de membres composant chacune d'elles et procédé à leur désignation.

C'est ainsi qu'ont été créées les commissions municipales, comme suit :

| | |
|--|----------------|
| - CULTURE ET COMMUNICATION | : 11 membres ; |
| - ESPACE PUBLIC, VOIRIE, RÉSEAUX, SÉCURITÉ ET TRANSPORTS | : 9 membres ; |
| - ENFANCE, JEUNESSE ET AÎNÉS | : 9 membres ; |
| - BÂTIMENT ET PATRIMOINE | : 12 membres ; |
| - URBANISME ET ENVIRONNEMENT | : 10 membres ; |
| - SPORT ET ASSOCIATIONS | : 9 membres ; |
| - FINANCES | : 9 membres . |

Concernant trois de ces commissions, le nombre de membres désignés était inférieur, de un, au nombre fixé de membres pouvant les composer.

Les trois commissions concernées sont :

| | |
|------------------------------|----------------|
| - CULTURE ET COMMUNICATION | : 11 membres ; |
| - ENFANCE, JEUNESSE ET AÎNÉS | : 9 membres ; |
| - SPORT ET ASSOCIATIONS | : 9 membres ; |

CONSIDÉRANT que Madame Émeline GUEYLARD, qui s'est vue conférer la qualité de conseillère municipale à compter du 23 mars 2026 et installer ce jour au sein du Conseil municipal, propose sa candidature pour faire partie desdites commissions ;

CONSIDÉRANT que l'article L2121-21, dispose qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L2121-22 ;

VU la délibération n° 2026-28 du Conseil municipal, prise en séance du 22 mars 2026, portant création des commissions municipales et désignation des membres qui composent chacune d'elles ;

Sur le rapport de Monsieur Bruno FENET, Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **PROCÈDE**, à main levée **à la demande de l'unanimité des membres**, à la nomination de Madame Émeline GUEYLARD comme membre des commissions suivantes :

- CULTURE ET COMMUNICATION
- ENFANCE, JEUNESSE ET AÎNÉS
- SPORT ET ASSOCIATIONS



Secrétaire de séance,

Géraud PAPON



Le Maire,
Président la séance,

Bruno FENET